

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 18 (1938)
Heft: 10

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Évolution des prix et de la production dans le monde

« L'Agence économique et financière » du 28 novembre a publié une intéressante étude sur ce sujet. Nous en extrayons les passages suivants :

« La première constatation qui se dégage de ce tableau est que l'indice-or des prix mondiaux est à peu près revenu à son niveau le plus bas depuis 1928 : s'il est quelque peu supérieur à celui de l'année 1934, il se situe aux environs des indices de 1933 et de 1935, la pointe de hausse qui s'était produite en 1936 et 1937 se trouvant complètement résorbée en ce qui concerne les produits végétaux et animaux et fortement diminuée à l'égard des produits minéraux.

« ... Il ne fait pas de doute que dans le monde s'accroissent les signes d'une reprise économique qui commence d'ailleurs à se dessiner nettement aux Etats-Unis. »

Un parent pauvre de la statistique

C'est le commerce invisible dit M. W.-H. Coates, membre du Comité de la politique monétaire et du crédit de la Chambre de Commerce Internationale dans « l'Economie Internationale » (octobre 1938) :

« Il est grand temps de remédier à un pareil état de choses qui était, sans doute, dans une certaine mesure excusable à l'époque de l'étalon-or et des changes stables. A présent que les monnaies sont libres, que leurs parités subissent des fluctuations violentes et rapides, il est indispensable que les balances annuelles des paiements pour tous les pays importants, nous fournissent des renseignements précis sur les échanges invisibles comme sur les échanges visibles avec chaque pays important séparément.

« C'est à cette carence de l'information qu'il faut attribuer la tendance fâcheuse à la diminution des échanges multilatéraux, au fur et à mesure que la tension se porte sur les chiffres du commerce visible et bilatéral. Il faut ignorer la réalité pour vouloir à tout prix établir un équilibre exact dans les échanges entre deux pays donnés. »

Le barrage de Génissiat

« Bulletins et Documents » (1^{er} novembre 1938) publie un article sur le barrage de Génissiat :

« ... Nous n'avons pas besoin de rappeler, qu'outre son intérêt pour l'équipement hydro-électrique du pays, la chute

de Génissiat représente le premier stade de la réalisation de la voie navigable Lyon-Genève.

« Les projets de la Compagnie Nationale du Rhône relatifs à cette voie navigable sont techniquement au point, de telle sorte que les travaux pourraient être entrepris le jour où le Gouvernement déciderait la réalisation de cet ouvrage impérial. »

Le prix de l'essence en France et en Suisse

« Touring », organe officiel du Touring-Club suisse, écrit : « ... Chose curieuse, si les droits qui frappent l'essence française sont plus élevés que chez nous, le prix de vente, même majoré, de la benzine en France demeure encore inférieur à celui pratiqué en Suisse. En effet, si l'on considère que le prix moyen du carburant en France était jusqu'ici de 3 francs français par litre et qu'il sera désormais de 3 fr. 21, cela ne fait jamais que 37 centimes trois quarts contre 42 centimes à l'intérieur de nos frontières.

« ... Par ailleurs, les automobilistes étrangers entrant en Suisse continuent à bénéficier d'une ristourne de 12 centimes par litre pour un séjour de trois jours au minimum et pour une quantité d'essence de 300 litres au maximum. Nul doute que la nouvelle augmentation du prix de l'essence en France n'engage un plus grand nombre d'automobilistes français à venir excursionner chez nous, ce dont notre économie nationale ne pourra que bénéficier. »

FISCALITÉ

Le régime du forfait en matière de taxe à la production

Les bénéficiaires du forfait sont :

« Les prestataires de service ne réalisant pas plus de 40.000 francs par an de recettes annuelles ;

« Les hôteliers, restaurateurs, etc... qui vendent des marchandises à emporter ou à consommer sur place ou qui fournissent le logement à leurs clients sous réserve que leurs opérations taxables dans l'année ne dépassent pas 300.000 fr.

« Les producteurs ou fabricants qui ne réalisent pas plus de 300.000 francs par an de ventes d'objets fabriqués par eux, c'est-à-dire les petits producteurs antérieurement soumis à l'impôt de 2,20 p. 100.

« Les redevables placés sous le régime du forfait devront recevoir leurs matières premières grevées de la taxe de 9 p. 100. Les sommes ainsi payées par leurs fournisseurs, sur les produits dont ils font commerce seront prises en considération pour la détermination de l'impôt forfaitaire qu'ils auront annuellement à acquitter. Le forfait sera établi, après accord avec l'Administration, d'après l'importance

présumée des opérations taxables. Il sera en principe fixé pour une période de deux années et renouvelable par tacite reconduction, sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois.»

Diminution des droits d'enregistrement

« Le Journal Officiel » du 4 décembre a publié un décret qui ramène de 3 à 0,25 p. 100 les droits d'enregistrement perçus sur les apports en numéraire lors de la création d'entreprises nouvelles.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Ainsi qu'il résulte de la déclaration souscrite le 9 novembre 1938 par la Société Nationale des Chemins de fer Français, les grands réseaux de Chemins de Fer français ont émis en Suisse, le 23 octobre 1937, un emprunt de 200 millions de francs suisses, représenté par 200.000 bons à deux ans de 1.000 francs suisses chacun, portant les numéros 1 à 200.000. Ces bons, émis à 97 p. 100 de leur valeur nominale et productifs d'un intérêt annuel de 4 p. 100, payable par moitié les 15 avril et 15 octobre (premier coupon du 15 avril 1938) sont remboursables, le 15 octobre 1939, à 1.000 francs suisses ou à la contrevaletur, en francs suisses, de 228 dollars 57. Ils peuvent être remboursés, en totalité ou en partie, les 15 octobre 1938 et 15 avril 1939, moyennant un préavis de deux mois.

Ces bons sont soumis, par application de la loi du 27 mars 1920, au régime fiscal des valeurs mobilières étrangères non abonnées (droit de timbre au comptant et impôt sur le revenu).

Extrait du « Journal Officiel » du 10 décembre 1938.

DOUANE

Comité International des Échanges

En supplément à son bulletin de novembre, le C. I. E. publie un compte rendu des travaux de sa quatrième Session annuelle qui a eu lieu à Luxembourg, du 23 au 25 juin dernier.

TRANSPORTS

Les CFF et l'Exposition Nationale de Zurich en 1939

« On annonce que du 15 mai au 29 octobre, un certain nombre de trains de renfort seront mis en marche et des

trains spéciaux organisés à certaines dates. Dans l'ensemble, on envisage pour toute la durée de l'Exposition un surcroît de prestation de 214.000 kilomètres-train.

« Les C. F. F. participeront aux divers groupes de l'Exposition. »

(« Gazette de Lausanne » du 10 décembre.)

RENSEIGNEMENTS UTILES A QUI VOYAGE

Le transport des engins de sport en Suisse

Chaque voyageur en Suisse a le droit de faire transporter sans frais ses skis, sa luge ou deux pierres à curling. Il ne sera pas toujours possible de caser ces engins dans les voitures de voyageurs, mais munis d'une adresse volante solide, on peut les transporter sans les inscrire dans les fourgons de bagages. A la gare de destination, le voyageur est tenu d'aller en prendre livraison personnellement. Les chemins de fer à voie étroite et les chemins de fer de montagne disposent souvent de voitures spécialement aménagées pour le transport des engins de sport.

Durée de la neige et situation d'altitude

Les recherches sur la neige et ses problèmes effectuées à Davos ont confirmé la règle suivante : chaque déplacement d'altitude de 100 mètres équivaut à une prolongation de durée de la couche de neige d'au moins dix jours. A 500 mètres d'altitude dans la région des Alpes, il y a de la neige environ deux mois et demi par année, à 1.000 mètres, pendant quatre et à 1.600 mètres, pendant six mois. Parmi les stations de sports d'hiver suisses, 90 sont situées au-dessus de 1.000 mètres, à une moyenne de 1.445 mètres en ne comptant pas les régions de ski, mais l'altitude effective des stations. Les stations de sports d'hiver suisses avec leur durée de neige qui dépasse cinq mois, sont donc nettement privilégiées.

Prorogation en 1939 de la carte touristique française

Le régime d'application de la carte de voyage touristique est prorogé jusqu'au 31 décembre 1939.

Cette carte sera vendue 40 francs au profit de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Les achats d'essence des automobilistes détenteurs de la carte de voyage touristique donnent lieu à l'octroi d'une ristourne partielle du montant des droits de douane perçus à l'importation sur l'essence de tourisme à 0 fr. 50 par litre au maximum.

Extrait du « Journal Officiel » du 13 novembre.

DIVERS FRANCE

Création d'un Institut de la Conjoncture

Un décret paru au « Journal Officiel » du 15 novembre porte création d'un Institut de la Conjoncture.

L'Institut aura pour rôle d'observer l'évolution de la situation économique en France et à l'étranger, d'entreprendre, à la demande du Gouvernement, du Conseil National Economique et, éventuellement, d'organismes privés, des recherches sur des questions économiques et, enfin, de renseigner les administrations publiques, les divers organismes et les particuliers sur toutes les questions de fait concernant l'économie nationale, de contribuer « à la formation d'une opinion publique éclairée et de favoriser la diffusion des sciences traitant des questions économiques ».

Registre pour travailleurs étrangers

Réponse du Ministre du Travail à une question écrite (« Journal Officiel » du 4 octobre) :

« Les employeurs peuvent inscrire les travailleurs étrangers qu'ils occupent sur un cahier, à condition que ce cahier soit paginé sans interruption et comprenne les différentes colonnes mentionnées par l'article 2 de l'Arrêté du 4 juin 1938. »

Conditions de séjour des étrangers en France

Du « Journal Officiel » du 4 décembre 1938 :

« La carte d'identité est valable pour tous les départements sauf ceux de Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin.

« En outre, le Ministre de l'Intérieur peut, en toutes circonstances, interdire aux étrangers tels autres départements qu'il juge utile ou, inversement, limiter la validité des cartes d'identité, ou des récépissés, à un ou plusieurs départements.

« Il est fait mention sur chaque carte ou chaque récépissé, de sa validité territoriale.

« Le transfert du domicile ou de la résidence dans les départements interdits ne peut être effectué sans autorisation préalable du Préfet dont dépend la localité où l'intéressé désire se rendre. »

Convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions

Cette Convention, déjà approuvée par la Chambre des Députés, a été ratifiée le 15 décembre par le Sénat.

L'Annuaire des Banquiers 1939

Ses 3.000 adresses de Banques avec liste des succursales et agences. Ses 2.600 adresses de Commissaires aux Comptes. Ses 4.000 adresses de professionnels de la Bourse, de la Finance et du Monde des Affaires en font l'outil de travail indispensable au banquier.

« L'Annuaire des Banquiers » fait le plus large appel aux Banques, Banquiers, Agents de Change, Remisiers, Presse financière, Groupements professionnels, qui estiment avoir intérêt à figurer dans l'« Annuaire des Banquiers » ou qui ont à faire rectifier les renseignements publiés, pour qu'il adressent sans délai les demandes d'inscription ou de rectification.

Nous rappelons que l'« Annuaire des Banquiers » publie gratuitement la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone des professionnels de la Banque et de la Bourse de Paris, des départements, des Colonies et de l'Etranger.

La table des matières de l'Edition 1939 qui comportera une amélioration sensible sur les précédentes, sera adressée gracieusement sur demande. Ecrire à : « Annuaire des Banquiers », 6, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, 9^e.

SUISSE

Le compromis financier est accepté

Dans notre numéro de novembre, nous avons reproduit le texte de l'arrêté fédéral concernant le régime transitaire des finances fédérales. Le 27 novembre, ce texte a reçu la sanction populaire à une énorme majorité : 506.712 voix contre 194.069.

La participation au scrutin s'éleva environ à 58 p. 100. La loi fut refusée par le seul canton de Genève.

Les risques à l'exportation

Le Conseil Fédéral a décidé d'inviter les Chambres à établir ses priorités et à désigner les Commissions chargées de l'élaboration d'une loi sur la garantie pour les risques à l'exportation.

(« Gazette de Lausanne » du 10 décembre.)

Une nouvelle industrie suisse

Le Conseil Fédéral, dans sa séance de vendredi, a consenti une subvention de 180.000 francs à valoir sur le crédit réservé à cette fin, en faveur d'une nouvelle industrie appelée à donner du travail à de nombreux chômeurs.

Il s'agit de la fabrication de canevass pour la broderie qui, jusqu'ici, étaient importés, notamment du Japon.

Ces subsides de fabrication d'un nouveau genre permettront de procurer du travail pour environ 1,8 million de francs. L'aide de la Confédération s'est avérée nécessaire pour empêcher un renchérissement des produits de la broderie résultant de la fabrication du canevass en Suisse.

(« Revue du Cercle Commercial Suisse de Paris » de novembre 1938.)

La Suisse Industrielle et Commerciale

Le numéro d'octobre-novembre de la « Suisse industrielle et commerciale », revue publiée par l'Office Suisse d'expansion commerciale, a paru.

RELATIONS FRANCO-SUISSES

Les Membres de l'Aéro-Club Suisse visitent le Bourget

A l'occasion du 16^e Salon de l'Aéronautique, « Air-France » a reçu, le 10 décembre, au Bourget, les membres de l'Aéro-Club Suisse :

Le Commandant de l'Aéroport, M. Girardot leur a souhaité a bienvenue et leur fit, au cours de cette visite, un exposé, sur l'activité de notre grand port aérien.

COMMUNICATIONS DES SOCIÉTÉS SUISSES DE PARIS

L'Union Sportive Suisse de Paris annonce qu'elle va créer une Section de Sports d'hiver et elle adresse un appel à tous les membres de la Colonie Suisse de Paris :

« Notre plan, le voici : Nous inaugurerons au plus tôt

et espérons, grâce à votre concours, pouvoir les maintenir chaque hiver, des courses collectives et fraternelles jusqu'aux pistes de ski, soit en Suisse, soit plus près, dans le Jura ou en Savoie. Le départ s'effectuant le samedi ou le vendredi soir déjà, nous serons de retour à temps pour reprendre nos tâches le lundi. »

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Union Sportive Suisse de Paris, 31, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris, 2^e.

M. Ernest Wetter, Conseiller Fédéral

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. Ernest Wetter a été élu Conseiller Fédéral. Il remplace M. Meyer au Département des Finances.

Cette nouvelle nous cause un plaisir tout particulier car le nouveau Conseiller Fédéral fait partie du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce Suisse en France. Nous lui présentons nos plus vives félicitations.

Déjà Président de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, M. E. Wetter aura l'occasion, dans ses nouvelles fonctions, de mettre une fois de plus les vastes ressources de son esprit et de son dévouement au service de son pays.